

# ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**  
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 147/2026  
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES  
POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par VISE Marie-Noëlle, Présidente de l'association « Club des Aînés T'asmalou », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 1<sup>ère</sup> catégorie à l'occasion de la manifestation « Belote » à la Salle de Fêtes de la Halle.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Madame VISE Marie-Noëlle, Présidents de l'association « Club des Aînés T'asmalou », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> catégorie à l'occasion de la manifestation « Belote », le 29 octobre 2026 à la Salle de Fêtes de la Halle.

**Article 2 :** Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- Le 29 octobre 2026 de 20h00 à 2h00

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Marie-Noëlle VISE, Présidente de l'association « Club des Aînés T'asmalou ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 27 octobre 2026  
Le Maire,  
Patrice LONG

